



LE RECRUTEMENT DE 6 000 EMPLOIS D'AVENIR PROFESSEUR SUPPLÉMENTAIRES

L'essentiel

- > Le dispositif des emplois d'avenir professeur (EAP) est un **dispositif de promotion sociale qui vise à permettre aux étudiants issus de milieux modestes d'accéder aux métiers de l'enseignement** en leur proposant un parcours professionnalisant et une aide financière pour poursuivre leurs études. Il constitue un **pilier important de la réforme de la formation initiale des enseignants**.
- > Ce dispositif s'adresse aux étudiants **boursiers en deuxième année de licence, en troisième année de licence ou en première année de master**.
- > Les étudiants concernés se voient confier un **emploi à temps partiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire** (à raison de 12 heures par semaine), dans le cadre duquel ils sont accompagnés et conseillés par un tuteur, et bénéficient de **revenus mensuels de 900 euros en moyenne** (ce montant variant selon le niveau de leur bourse sur critères sociaux).
- > En contrepartie de cette première expérience professionnalisante et de cet accompagnement financier, **les étudiants s'engagent, au terme de leur contrat d'emploi d'avenir professeur, à se présenter aux concours de l'enseignement** organisés par l'État.
- > Après une première vague de recrutement de 3 500 EAP début 2013, **6 000 nouveaux contrats seront signés à la rentrée**.

En élevant le niveau de recrutement des enseignants à Bac + 5, la réforme de la masterisation a pénalisé voire détourné de ces carrières les étudiants issus des milieux les moins favorisés. Or l'adéquation entre la composition sociologique du corps enseignant et la physionomie de l'ensemble de la société française a toujours été une clé de la réussite de notre système scolaire. Le dispositif « emplois d'avenir professeur » (EAP) **vise donc à encourager les vocations chez des jeunes qui, sans cela, n'auraient peut-être jamais envisagé des études aussi longues et à redonner au métier d'enseignant un rôle majeur de promotion sociale et républicaine.** Il constitue un **pilier important de la réforme de la formation initiale des enseignants**.

Il contribue également à répondre aux besoins de recrutement à venir et à renforcer l'attractivité de certaines filières ou de certaines académies où le nombre des candidats est insuffisant.



Un dispositif de promotion sociale à destination des étudiants d'origine modeste souhaitant devenir enseignant

Les emplois d'avenir professeur offrent à des étudiants boursiers se destinant à l'enseignement la **possibilité d'entrer progressivement dans le métier** grâce à un parcours visant le développement de leurs compétences professionnelles et l'acquisition d'une véritable expérience de terrain. Les étudiants recrutés dans le cadre d'un EAP se voient confier un **emploi à temps partiel au sein d'une école ou d'un établissement scolaire**, sur une base de 12 heures par semaine. Cette durée peut varier au fil de l'année afin de leur permettre de suivre leur formation universitaire, de préparer et de passer leurs examens universitaires et, en fin de parcours, les concours. Ils sont, au sein de l'école ou de l'établissement scolaire, encadrés et conseillés par **un tuteur qui a vocation à les suivre tout au long de leur formation** au métier de professeur.

Les EAP bénéficient d'une **aide leur permettant de financer la suite de leurs études**. Cette aide prend la forme de **nouvelles bourses de service public**, dont le montant vient s'ajouter à la rémunération des heures de mission effectuées dans une école ou un établissement scolaire, et aux bourses sur critères sociaux. Les revenus mensuels d'un EAP sont ainsi de **900 euros en moyenne**, selon le niveau de la bourse sur critères sociaux versée à l'étudiant(e) concerné(e).

En contrepartie de cette formation professionnalisante et de cet accompagnement financier, **les étudiants s'engagent au terme de leur contrat d'emploi d'avenir professeur, à se présenter aux concours de l'enseignement** organisés par l'État.

Le dispositif « emplois d'avenir professeur » s'adresse aux étudiants **boursiers en deuxième année de licence, en troisième année de licence ou en première année de master, âgés de moins de 25 ans** (ou de moins de 30 ans dans le cas d'étudiants en situation de handicap).

Des missions évolutives en fonction du niveau d'études de l'emploi d'avenir professeur

Les missions d'appui éducatif qui sont confiées à l'EAP sont en lien direct avec son projet professionnel et **évoluent au fil du temps afin de se rapprocher progressivement des compétences exigées par le métier d'enseignant**.

En deuxième année de licence, elles consistent essentiellement dans une **observation active** des différents niveaux d'enseignement, des différentes fonctions de l'école ou de l'établissement scolaire et dans **l'accompagnement d'activités éducatives**.

En troisième année de licence ou en première année de master, il s'agit de **pratique accompagnée** intégrant une prise en charge progressive de séquences pédagogiques en présence et sous la responsabilité d'un enseignant et, éventuellement, de la participation à l'évaluation d'activités



Les nouveautés de la rentrée 2013 Donner à chacun les moyens de mieux apprendre

(en première année de master).

Quel que soit son niveau d'études, l'EAP participe de manière de plus en plus approfondie au cours de son cursus aux **activités de soutien et d'accompagnement individualisés** organisées dans l'école ou l'établissement scolaire.

6 000 nouveaux EAP recrutés à la rentrée 2013

Après une première vague de recrutement de 3 500 EAP au début de l'année 2013, **6 000 nouveaux contrats seront signés à la rentrée.**

Ces nouveaux EAP, comme ceux déjà sous contrat, pourront bénéficier de l'offre de formation des Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE). Les étudiants en licence pourront ainsi s'inscrire aux **unités d'enseignement de préprofessionnalisation dédiées à la préparation aux carrières de l'enseignement** et ceux ayant déjà validé leur licence intégrer le **master « Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »**. Les EAP pourront ainsi être accompagnés à la fois par l'université et par leur tuteur au sein de l'école ou de l'établissement d'accueil.

Comment bénéficier du dispositif emploi d'avenir professeur ?

1. L'étudiant(e) remplit un dossier de candidature et formule une demande de bourse de service public (documents disponibles sur les sites des universités, des rectorats, etc.).
2. Le dossier de candidature est complété par l'université (avis du directeur de la composante dans laquelle l'étudiant(e) est inscrit(e), qui le transmet ensuite au rectorat d'académie).
3. Une commission académique vérifie que le candidat ou la candidate remplit bien les conditions pour bénéficier d'un EAP et émet un avis quant à son aptitude à occuper cet emploi (projet professionnel, résultats universitaires, etc.).
4. Une fois la candidature retenue, le rectorat transmet le dossier à une école ou un établissement scolaire sélectionné en tenant compte des préférences et du lieu d'études du futur EAP.
5. L'école ou l'établissement scolaire prend alors contact avec le futur EAP pour un entretien et la signature du contrat.

Le contrat de travail, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, précise le lieu d'affectation, la durée moyenne hebdomadaire de travail, le descriptif des missions et rappelle les deux engagements pris par l'EAP, à savoir suivre une formation universitaire et présenter l'un des concours de recrutement d'enseignants du premier ou du second degré organisés par l'État.
